

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-05-774 du 6 jourmada II 1426 (13 juillet 2005)
portant prorogation de la durée de la licence de la
société Médi Telecom attribuée par le décret n° 2-99-895
du 19 rabii II 1420 (2 août 1999).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998)
portant application des dispositions de la loi n° 24-96 relative à la
poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence
nationale de réglementation des télécommunications ,

Vu le décret n° 2-99-895 du 19 rabii II 1420 (2 août 1999)
portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du
deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM, tel
qu'il a été modifié par le décret n° 2-05-773 du 6 jourmada II 1426
(13 juillet 2005) ,

Vu le décret n° 2-04-532 du 14 jourmada I 1425 (2 juillet 2004) portant délégation d'attributions et de pouvoirs à M. Rachid Talbi El Alami, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires économiques et générales ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications ,

Après examen par le conseil des ministres réuni le 28 jourmada I 1426 (6 juillet 2005),

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER – En application du décret susvisé n° 2-99-895 du 19 rabii II 1420 (2 août 1999), la durée de la licence d'établissement et d'exploitation du réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM attribuée à la société Médi Telecom est prorogée pour une période supplémentaire de dix ans à compter du 2 août 2014.

ART 2 – Le ministre des finances et de la privatisation et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires économiques et générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*

Fait à Rabat, le 6 jourmada II 1426 (13 juillet 2005)

DRISS JETTOU

Pour contreseing :

*Le ministre des finances
et de la privatisation,*

FATHALLAH OUALALOU.

*Le ministre délégué
auprès du Premier ministre,
chargé des affaires économiques
et générales,*

RACHID TALBI EL ALAMI